



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 octobre 2018**

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

**Présents** : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, ZADJIAN Éric, PRUDENT Valérie (arrivée après le vote de la 1<sup>ère</sup> délibération), BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric MEYNET Lucien, MILLON Francis, PELISSON Yves, SOCHAN Fabienne.

**Absents excusés** : GROS Pascale (procuration donnée à Carole BUCZ), BRISSAUD Aurélie, BOUTARIN Chantal, GOUTELLE Stéphane (procuration donnée à Nelly NOEL).

**Absents** : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît, MAGNIN Rémi, PERRET Gilles.

M. Lucien Meynet est nommé secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 13 septembre 2018**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**II - DELIBERATIONS**

Mme le Maire fait état au conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance :

- décision AG 2018-09 : choix du contrôleur technique pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire publique,
- décision AG 2018-10 : choix du coordinateur SPS pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire publique.

Le conseil municipal a approuvé 03 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

**Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits

par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
  - Décès,
  - Accident et maladie imputable au service,
  - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),

- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de 5,29%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

o Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de 0,91%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le conseil municipal :

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres (15 voix) ;

☞ adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire,

☞ inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

⇒ autorise Madame le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Reprise des concessions funéraires en état d'abandon**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence de nombreuses concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal. Ces sépultures ne sont plus entretenues et présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et pouvant provoquer des effondrements,
- fissures sur la semelle et sur le monument,
- stèles et croix menaçant de s'effondrer,
- absence de contact pour entretenir la concession.

Toutes ces dégradations risquent de provoquer des dégâts ou accidents, pouvant de fait engager la responsabilité de la commune.

La loi du 3 janvier 1924 autorise, à certaines conditions, la reprise de concessions perpétuelles abandonnées par une commune. Cette possibilité a été justifiée de la façon suivante au cours de la discussion de cette loi : « le concessionnaire n'a pas reçu, sur le terrain concédé, un droit absolu lui permettant d'en disposer à sa guise ; il ne peut en user qu'à certaines conditions notamment celle de conserver au terrain concédé son affectation et de le maintenir en bon état d'entretien. Si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, il arrive que le terrain revêt un aspect lamentable et indécent, la commune peut mettre en demeure le concessionnaire ou ses successeurs de tenir l'engagement moral qui avait été pris et à défaut reprendre le terrain ».

La commune a engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon prévue à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont été réalisés entre le 28/11/2014 et le 19/12/2014 (1<sup>er</sup> constat) et du 07/05/2018 au 12/06/2018 (2<sup>nd</sup> constat). Ainsi, l'état d'abandon de 16 concessions funéraires (dont 2 chapelles) a été dument constaté. La liste des concessions concernées par cette opération est jointe en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales précité, lorsque l'état d'abandon d'une concession a été constaté, « le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non, dans l'affirmative le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à reprendre les 16 concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-4, L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 à R 2223-23 ;

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (15 voix - M. Boudet s'est abstenu) :

- ⇒ autorise Mme le Maire à reprendre les concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté telles que figurant dans la liste annexée à la présente délibération,
- ⇒ précise que certains monuments de concessions reprises, indiqués en annexe, seront conservés et entretenus par la commune en raison de leur caractère patrimonial ou historique remarquable.

### **Nouveaux tarifs des concessions du cimetière**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différentes délibérations prises ces dernières années pour fixer les tarifs des concessions du cimetière. Les récents travaux réalisés nécessitent la fixation de nouveaux tarifs. Mme le Maire propose que la présente délibération reprenne l'ensemble des tarifs précédemment votés et en fixe de nouveaux de la manière suivante :

- **prix de vente des concessions** fixé à 50 € le m<sup>2</sup> (pour 15 ans) ou à 100 € le m<sup>2</sup> (pour 30 ans) - prix fixés par délibération du conseil municipal n° DEL 007-2016 du 7 janvier 2016,
- **prix de vente d'une case au columbarium** à 500 € (pour 15 ans) ou à 1 000 € (pour 30 ans) - prix fixés par délibération du conseil municipal n° DEL 007-2016 du 7 janvier 2016,
- **prix de vente d'un caveau préfabriqué 2 places** à 1 178 € et celui des caveaux 4 places à 1 630 € - prix fixés par délibération du conseil municipal n° DEL 022-2017 du 23 mars 2017,
- **prix de vente d'une cavurne** à 600 € (pour 15 ans) ou à 1 200 € (pour 30 ans),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les différents tarifs des concessions et du columbarium pour l'année 2018 et les suivantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix) :

- ⇒ fixe les prix de vente comme indiqués ci-dessus,
- ⇒ dit que la gratuité sera appliquée pendant 5 ans maximum pour un corps en terrain commun,
- ⇒ dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget du CCAS pour le tiers de la somme totale perçue (maximum légal autorisé),
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### III - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :  
**Conseil municipal des jeunes** : 4 commissions ont été créées lors de sa dernière réunion du 17 septembre (skate-park, aménagement d'une zone sportive vers le clos Ruphy, LED et économies d'énergie, jardin partagé). Tous les élus sont les bienvenus pour encadrer ces commissions qui se réunissent en général le lundi de 17h15 à 19h00.

**Conseil des seniors**: la journée détente du CMS du 2 octobre s'est très bien déroulée avec au programme la visite du musée des confluences, un repas dans un célèbre bouchon lyonnais et la visite du vieux Lyon. Prochain CMS le 10 décembre.

**Actions jeunesse** : M. Chatel présente aux élus le guide des actions menées à Saint-Jeoire en faveur de la jeunesse, document réalisé par Amandine, coordinatrice.

### IV - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

**Dossier de la déchetterie intercommunale**: Mme Bucz revient sur le vote du dernier conseil communautaire et ce dossier. Au départ le projet était qualitatif et correspondait aux attentes en la matière des élus de Saint-Jeoire, qui avaient fait du volet paysager une priorité. Par suite les élus avaient été attentifs aux dossiers de PA et de PC déposés en mairie pour ce projet, notamment pour l'insertion paysagère. Le projet initial prévoyait un bardage bois pour le bâtiment du gardien, élément finalement retiré du projet suite à des discussions menées lors de réunions intercommunales ou elle-même et Mme le Maire étaient absentes. L'économie est d'environ 30 000 € et le vote au conseil communautaire a décidé de la suppression du bardage. Mme Bucz exprime ses inquiétudes sur la suite des travaux et le traitement des façades des futurs lots artisanaux. Elle propose qu'une réponse de la commune soit annexée au futur arrêté validant ou non la modification au permis. Un débat s'engage entre élus, lesquels valident à la majorité (MM Meynet et Pélisson se sont abstenus) cette proposition.

**CLIS carrière Rossetto** : elle aura lieu le 22 octobre à 17h30 sur site.

**Octobre rose** : la manifestation se déroulera samedi 20 octobre prochain au gymnase, remerciements à l'OMA et à Mme Charmes qui participent financièrement à la tenue de cet évènement.

**DIA** : Mme le Maire souhaite présenter à chaque conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner adressées à la commune afin que les élus fassent part de leurs éventuelles remarques ou idées dans l'hypothèse d'un intérêt pour la collectivité à se porter acquéreur du bien concerné.

### V- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission fait part de l'information suivante :  
**Ecole de musique intercommunale** : cette entité est devenue un EPIC, 4 élèves de la commune en font partie.

## VI- TRAVAUX - Eric ZADJIAN

M. Eric ZADJIAN, responsable de la commission, fait part de l'information suivante :

Visite du cimetière : elle aura lieu le 03 novembre prochain dès 10h00 et sera suivi d'un apéritif à la salle des fêtes.

## VII - ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme Valérie PRUDENT, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Arrêté de restriction d'eau sur la commune : Mme Prudent rappelle le contenu de l'arrêté du Maire restreignant l'usage de l'eau sur la commune en cette période de sécheresse et appelle les habitants à la plus grande vigilance en la matière. Un effort très important et temporaire a été demandé aux carrières.

Dossier des carrières : Mme Prudent informe les élus des visites récentes menées par la commune aux différents exploitants sur le territoire afin de les sensibiliser au maximum aux nuisances (poussière notamment) subies par le voisinage.

Compostage : le SIVOM de Cluses informe que 856 tonnes de déchets mouillés, très difficilement incinérables, ont été 'économisés' grâce aux composteurs mis à disposition, ce qui est significatif.

Un dimanche à la chasse : rappel de la manifestation le 21 octobre prochain sur Saint-Jeoire.

Comme des pros : la visite de 63 entreprises sera possible dans le cadre de cette manifestation, la STEP de Marignier sera ainsi ouverte à tous sur inscription le 27 octobre prochain de 9h00 à 18h00.

## VIII- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. Frédéric GIRARD fait part des informations suivantes :

Point sur la cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu le 10 novembre à 10h30 et permettra d'inaugurer le monument aux morts en cours de restauration et de retour normalement le 07 novembre.

Mémorial du Giffre : le monument a malheureusement été dégradé récemment. La cérémonie de commémoration aura lieu le 06 avril 2019.

Office de tourisme intercommunal : le bureau a été élu : Mme Cheneval est désignée présidente, Mme Chaffard secrétaire et M. Girard trésorier.

## IX - QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 15 novembre 2018 à 19h30.

Répertoire électoral unique : une réforme d'ampleur est actuellement en cours au niveau électoral et changera notablement la donne en la matière. Lors du prochain conseil municipal une commission composée d'élus sera désignée selon des critères très précis.

Projet d'aménagement des places du marché et de l'église : les élus prennent connaissance de l'avant-projet sommaire et échangent sur le sujet afin d'avancer.

## TOUR DE TABLE

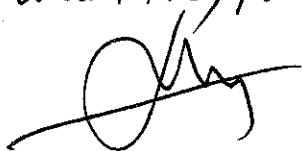
**Y. PELISSON** : interroge sur l'état de finition de l'aire de jeux et pense qu'elle devrait être mieux fermée. De même, M. Pélisson alerte le conseil municipal sur les manœuvres dangereuses des cars emmenant les élèves au CECAM qui font une marche arrière vers la rue des Feulates.

**D. BOUVET** : fait le point sur les investissements programmés par le SIVOM de Cluses dont une partie peut être considérée comme 'rentable' (envoi de chaleur et d'eau chaude sur le bassin clusien, méthanisation des boues).

Il interroge les élus sur une possible communication dans les communes voisines de la fin des travaux du centre de Saint-Jeoire afin de bénéficier aux commerces. Les élus valident le principe.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h40.

Le secrétaire de séance

Lucien MEYNET  


Le Maire : Nelly NOEL